

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT DE  
L'ISERE  
ARRONDISSEMENT  
DE LA TOUR DU PIN

COMMUNE DE  
MAUBEC  
38300

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE  
DE MAUBEC**

**Séance du 24 Juin 2025**

Effectif en exercice	19
Présents	15
Votants	19

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt quatre juin, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Maubec légalement convoqué, s'est réuni en mairie, salle du conseil, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Olivier TISSERAND,

Présents :

Mesdames Delphine ROBY-PASCAL, Caroline PILAN-THEVENIN, Annie LLOPIS, Céline BUCLON, Renée VERBO,

Messieurs Olivier TISSERAND, Luc GUSTA, Gérald BONNARD, Alain THORIN, Christian BUCLON, Stéphane RAJON, Gilles GASPAROTTO, Jessy VAUCHEL, Robert AIMONETTI, André REVOL

Date de convocation :  
17/06/2025

Pouvoirs :

Fabienne SOLER donne pouvoir à Jessy VAUCHEL,  
Angèle SIERRA-NETZER donne pouvoir à Olivier TISSERAND  
Annick ARNOLD donne pouvoir à Renée VERBO  
Guillaume ROLAND donne pouvoir à Stéphane RAJON

Vote :

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 3

Excusés :

Secrétaire de séance :

Madame Caroline PILAN-THEVENIN

**20250624 – 10 – PATRIMOINE – BAIL LOCAL SUPERETTE – DETERMINATION DU LOYER**

**Rapporteur : Monsieur Olivier TISSERAND**

Dans le cadre de la rénovation du bâtiment du « Vieux Pressoir », un local supérette a été créé au rez-de chaussée, dans le prolongement du restaurant.

Il convient de fixer les conditions de location de ce bien pour pouvoir établir un bail commercial de location.

Il est proposé d'intégrer les conditions suivantes au bail de location :

- Objet : local d'une surface de 98m<sup>2</sup>

- La durée : Bail de 3-6-9 années
- Le loyer annuel sera de 3600€ TTC, soit un loyer mensuel de 300€ TTC
- L'indice de révision du loyer sera basé sur l'indice des loyers commerciaux (ILC)



Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE FIXER** le loyer du local sis 18 Chemin André Guetat au tarif de 300€ TTC par mois
- **DE DIRE** que les recettes seront inscrites au budget 2025.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire au nom et pour le compte de la commune, à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

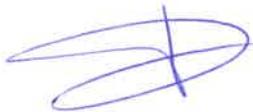
**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité, 3 Abstentions (A.REVOL, R. VERBO et Pouvoir A. ARNOLD) et 16 Pour, DECIDE**

- **DE FIXER** le loyer du local sis 18 Chemin André Guetat au tarif de 300€ TTC par mois
- **DE DIRE** que les recettes seront inscrites au budget 2025.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire au nom et pour le compte de la commune, à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La commune informe que cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, et ont signé avec Nous, les conseillers présents,

Le secrétaire  
Caroline PILAN-THEVENIN



Le Maire,  
Olivier TISSERAND



The stamp is circular and contains the text: "MAIRIE DE MAUBEC" at the top, "R.F." in the center, and "38300 (Isère)" at the bottom. It features a central emblem and a star on the right side.